

A&G INVEST
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
SIEGE SOCIAL : 9 Chemin de Mûre
69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU
821 259 991 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le 23 février, à 17 heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur
convocation de la gérance.

Sont présents :

- **SC A&G HOLDING**, représentée par son gérant Monsieur Laurent PREDOM,
propriétaire de..... **90 Parts**
- **Mademoiselle Gloria PREDOM**, Représentée par ses parents M Laurent
PREDOM et Mme Alexandra GARCIA
propriétaire de..... **5 Parts**
- **Mademoiselle Angie PREDOM**, Représentée par ses parents M Laurent
PREDOM et Mme Alexandra GARCIA
propriétaire de..... **5 Parts**

Soit au total..... **100 Parts**

Monsieur Laurent PREDOM préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés sont présents et que l'assemblée peut
valablement délibérer, quel que soit le mode de convocation.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des membres de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non
gérants dans les délais requis par les dispositions légales et réglementaires, ce dont
l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales et agrément de nouveaux associés,
- Démission du gérant,

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président, en sa qualité de gérant, rappelle qu'à la suite de la notification faite par Monsieur Laurent PREDOM représentant la SC A&G HOLDING à la gérance et à tous les associés du projet de cession de 90 parts sociales au profit de **Mme Alexandra GARCIA**, il convient de délibérer sur l'autorisation de cession et l'agrément de cette candidate.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 90 parts sociales par la **SC A&G HOLDING** au profit de **Mme Alexandra GARCIA**, demeurant à DIEMOZ (38790) 1 bis Chemin des Barbières, autorise cette cession et agréé expressément **Madame Alexandra GARCIA** en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les associés décident, sous réserve que la cession de parts projetée soit définitive et signifiée à la société, de modifier l'article 8 des statuts, qui sera remplacé par le texte suivant dès que la cession sera opposable à la société :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **cent (100) euros**.

Il est divisé en **cent (100)** parts sociales d'**un (1) euro** chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|--|-----------------|
| - Madame Alexandra PREDOM,
à concurrence de quatre-vingt-dix parts, ci | 90 parts |
| - Mademoiselle Gloria PREDOM,
à concurrence de cinq parts, ci | 5 parts |
| - Mademoiselle Angie PREDOM,
à concurrence de cinq parts, ci | 5 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent parts, ci	100 parts
---	------------------------

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Laurent PREDOM de ses fonctions de gérant à compter du 23 février 2024, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Alexandra GARCIA en qualité de gérante, à compter du 23 février 2024 en remplacement de Monsieur Laurent PREDOM, gérant démissionnaire.

Madame Alexandra GARCIA déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat

Madame Alexandra GARCIA exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévus par les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Société Civile A&G HOLDING

Représentée par son gérant **Mr Laurent PREDOM**

Mme Alexandra GARCIA

« Pour pour acceptation des fonctions de Gérante »

Mademoiselle Gloria PREDOM et Mademoiselle Angie PREDOM

Représentée par leurs parents Monsieur Laurent PREDOM et Mme Alexandra GARCIA